

PROCES-VERBAL du CONSEIL de FACULTE

Du 3 novembre 2020

Président de séance : M. B. BERNABÉ

Présents, représentés, absents, excusés :

Collège A : M. B. BERNABÉ, Mme E. SCHOLASTIQUE, Mme F. LABARTHE

Collège B : Mme GROFFE, M. LAVIGNE, M. MEYLAN, Mme NICOLAS-HEMAR

Collège BIASS :

Collège personnalités extérieures : M. J.-P. HOSS, M. RECOING (représenté par M. Bernabé), Mme Léandri (représentée par M. Bernabé)

Collège étudiants :

Invités : Mme S. CHARREIRE-PETIT, Mme MARTINEAU, M. MICHEL, M. BOUDON

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation PV du 10 juillet 2020
- II. Durcissement des conditions sanitaires
- III. Examens : neutralisation de certaines UE
- IV. Calendrier 2021/2022
- V. Convention : diplôme universitaire de droit public économique
- VI. Questions diverses

La séance est ouverte à 9h00

Le Doyen informe qu'avant de commencer il présente la mission de Monsieur Julien Boudon qui vient d'arriver à l'UFR. Cette mission tient au fait que M. Boudon a une grande expérience ayant été lui-même

doyen de la faculté de droit et science politique de Reims. Cette mission consiste à aborder notre institution et notre fonctionnement local sous la forme d'un rapport d'étonnement.

Monsieur Boudon a été sollicité pour réfléchir à l'organisation pédagogique et administrative de l'UFR de Sceaux en tant qu'ancien doyen et nouveau venu. Il a accepté cette mission.

Monsieur Boudon passera dans les services administratifs et sollicitera les points de vue des collègues quant au fonctionnement de la faculté.

I. APPROBATION PV DU CONSEIL DE FACULTE DU 10 JUILLET 2020

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer au point suivant le doyen souligne qu'il regrette l'absence des représentants étudiants depuis le conseil de juillet ; regret profond, ces absences ne sont pas seulement dues au fait que certains ont quitté l'UFR, ni à un manque d'information de notre part, car chacun des représentants reçoit les convocations, les documents, l'ordre du jour, des rappels, cette absence est volontaire et probablement instrumentalisée lors des conseils de la CFVU. L'absence n'est pas due à la faculté, les mandats ont été prolongés par décision de la Présidence, cette prolongation vaut jusqu'aux prochaines élections.

Mme Placidi-Frot demande quand les prochaines élections auront lieu.

Le doyen répond qu'à plusieurs reprises il a été demandé à la DAJI d'organiser ce scrutin, cependant la DAJI étant débordée aucune date n'a encore été donnée.

II. DURCISSEMENT DES CONDITIONS SANITAIRES

Ce durcissement a été anticipé lors du conseil exceptionnel où un signal assez fort a été envoyé sur le retour à l'enseignement hybride (avec les conditions sanitaires requises) des étudiants. C'est un signal fort, car notre vocation est d'enseigner en ayant des étudiants en direct été non par écran interposé. Ce retour à l'hybride n'a duré que quelques jours. Cela n'a pas été un problème, il n'y a pas eu d'impression de flottement. Ce fut une façon de signifier que dès que les conditions sanitaires seraient favorables nous pourrions et devrions revenir à l'hybridation ou au présentiel total.

Un nouveau confinement a été ordonné. Les nouvelles modalités d'enseignement (décret du 29 octobre dernier) ont été envoyées aux étudiants.

Ce décret a été augmenté pour nous de trois éléments essentiels :

- Une circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation
- Un communiqué de presse du même Ministère
- Une déclaration de la Présidente de l'Université

Tous les étudiants doivent rester à distance. Dans certains cas, les étudiants doivent pouvoir se rendre à la faculté. Alors, une prise de rendez-vous et la délivrance d'une attestation dérogatoire de déplacement sont nécessaires.

Les étudiants en fracture numérique pourront venir sur place pour entendre les cours, cette souplesse est accordée à chaque collègue souhaitant dispenser ces cours à la faculté à l'aide d'un ordinateur prêté.

Mme Martineau précise les mesures qui concernent le personnel administratif. Les directives sont un peu contradictoires car il faudrait que tout le monde soit à distance alors que le service public doit continuer et assurer une permanence sur tous les services. Il se dessine que les personnels qui ont des missions

« télétravaillables » seront placés à distance 2 ou 3 jours par semaine, cependant il faut voir le problème du matériel qui n'est pas en nombre suffisant pour équiper tout le monde.

Les services scolarité, SREP, financier feront une permanence. Seront sur place 5 jours par semaine : les appariteurs, le service informatique, le technicien audio-visuel, le service technique.

Mme Martineau rappelle qu'il est possible de prêter des ordinateurs aux enseignants qui viennent faire leurs cours sur place ; 3 tablettes graphiques ont été reçues + 4 caméras qui peuvent permettre l'enregistrement des cours.

M. Depagne, technicien audiovisuel, élabore des modes d'emploi des matériels au fur et à mesure qu'ils sont reçus.

Une plateforme de rendez-vous va être mise en place pour :

- Les étudiants en fracture numérique qui souhaitent venir à la faculté ou pour des besoins de papiers administratifs
- Pour les enseignants qui veulent réserver du matériel

Mme Groffe voudrait réagir au mail envoyé par le doyen au sujet des interrogations et galops d'essai qui pourraient être organisés.

Beaucoup d'étudiants sont inquiets notamment ceux partis en province pour le second confinement.

Le doyen répond que cela dépend de chaque enseignant et de la proportion d'étudiants partis, quoi qu'il en soit il n'a jamais été dit que la faculté serait fermée, ni que le confinement serait identique au précédent ; ceux qui sont partis n'auraient peut-être pas dû le faire. Faut-il fait peser sur l'ensemble des étudiants des décisions individuelles hâtives ? Faut-il pénaliser l'ensemble d'une promotion pour quelques-uns qui sont partis ?

Mme Martineau revient sur l'organisation matérielle des galops.

Pour pouvoir les organiser en présentiel, il faut se rapprocher du SREP le plus vite possible car il faut vérifier que le nombre d'étudiants attendus est compatible avec les mesures sanitaires et nos locaux, c'est 1 mètre de chaque côté, c'est en dessous de la jauge de 50 %. Il faut également vérifier que les étudiants concernés n'ont pas l'heure d'avant ou d'après un cours à distance.

Pour les faire venir il faut qu'ils aient une convocation.

Mme Nicolas Hémar a également en L3 eu des étudiants qui ont contestés l'organisation des galops d'essai en présentiel (en finance notamment). Tous les enseignants ont-ils été sensibilisés sur la nécessité de voir avec le SREP ?

Le doyen répond que son dernier message était clair notamment au niveau de la saisine du SREP, des jauges et des attestations.

Mme Ferrand-Nagel a eu le même problème en M1 et pense que certains ont aussi une forte pression parentale pour ne pas retourner en région parisienne. Ce jour un examen était programmé, mais il a été décalé en raison de la situation actuelle. Les examens en présentiel de ces M1 ont été maintenus, mais en les décalant. Les étudiants ont plutôt bien réagi à cette décision.

Mme Scholastique est inquiète pour l'organisation des examens pour les étudiants en Licence de droit (qui ont des cohortes importantes) et ne voit pas comment le SREP pourrait organiser des galops pour ces très grosses cohortes tout en faisant en sorte que les autres cours ne soient pas empiétés.

En CFVU la question de l'absence aux galops a été évoquée, la solution adoptée est l'application des MCC, ce qui veut dire qu'une absence injustifiée est égale à 0. Cela implique de grosses conséquences pour les étudiants.

Mme Nicola Hémar informe que M. Gillet a prévenu ses étudiants que ceux qui ne venaient au galop d'essai verraient la note neutralisée. Il n'applique pas les MCC mais les assouplit.

Mme Scholastique pense que bien que chaque enseignant ait sa propre liberté, celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une formation ; il faut tenir compte de chacun, ce qui ne facilite pas la vie des étudiants.

Le doyen pense qu'il faut que chacun se mette d'accord et qu'il faut trouver une solution ensemble. Est-ce au conseil de régler le problème ? Un principe a été énoncé : les galops peuvent se faire en présentiel et c'est même recommandé, à partir de là le distanciel doit être une exception. Soit les enseignants chercheurs dérogent à la règle en organisant du distanciel, soit il faut s'y conformer en respectant les règles sanitaires en vigueur.

S'il faut imposer du présentiel le risque est de se retrouver avec du cas par cas ingérable même s'il faut prévoir une porte de sortie pour ceux qui n'ont pas pu venir, ce qui va engendrer plus de travail.

En temps normal que fait-on pour les étudiants qui ne viennent pas au galop d'essai, ont-ils 0 ?

Les notes des galops d'essai ne sont pas les seules dans le contrôle continu. Le but est l'entraînement à l'examen terminal qui se déroulera en présentiel.

Mme Scholastique précise qu'il n'est pas certain que les examens se déroulent en présentiel. Un galop à distance entraîne pour un examen en présentiel mais pas l'inverse.

Mme Labarthe précise avoir fait une épreuve en trois heures avec un commentaire d'arrêt et espère avoir préparé les étudiants dans le cas d'un examen à distance.

Le doyen pense qu'il est possible d'envisager les deux solutions : galops en présentiel et en distanciel.

Mme Labarthe ne pense pas cette solution possible. Il faut faire le galop selon les modalités prévues pour l'examen. Chacun doit garder sa liberté.

Le doyen répond que visiblement il y a un problème de coordination dans une même année et que tous les collègues ne sont pas d'accord sur les modalités des galops. Est-ce vraiment si grave que cela ?

Mme Scholastique craint que tout le monde préfère le présentiel mais cette solution n'est pas envisageable en raison du nombre d'étudiants et des mesures sanitaires à mettre en place.

En CFVU il a été décidé qu'il n'y aurait plus la règle du doublement du temps.

Le doyen attend que cette décision soit votée.

En ce qui concerne l'organisation des galops, les enseignants chercheurs doivent se rapprocher très vite du SREP pour voir si les conditions matérielles sont réunies pour une organisation en présentiel, si tel n'était pas le cas, le distanciel serait obligatoire.

III. EXAMENS

Mme Scholastique souhaite évoquer trois points importants :

1 - L'option stage ou mémoire en L3 : Les étudiants ont rencontré et rencontrent encore plus, re-confinement oblige, de grandes difficultés pour obtenir un stage. Ceux qui en ont décroché un risquent fort de le voir annulé. Par ailleurs, notre calendrier ne leur permettrait pas de se retourner si jamais les conditions s'amélioraient. Une discussion a eu lieu avec **Charles Vautrot-Schwarz** qui partage la responsabilité de la L3 avec Mme Scholastique. La neutralisation de l'UE Stage est donc demandée.

Mécaniquement, cela entraîne la neutralisation de l'UE mémoire. En effet, les étudiants ont à choisir dans le Bloc 3 de la L3, entre le stage et le mémoire. On ne peut donc imposer à certains le mémoire et dispenser les autres du stage, égalité entre étudiants oblige. Nous ne pouvons pas non plus les soumettre tous à l'option mémoire car, d'une part, cela équivaldrait à une modification en leur défaveur du contrat pédagogique signé par eux en début d'année et d'autre part, nous ne pourrions faire face à la lecture de près de 400 mémoires.

Cette neutralisation conduirait à neutraliser 3 ECTS sur les 60. En tenant compte de la neutralisation des Ateliers (2 ECTS), nous serions encore en deçà des préconisations de la CFVU d'allègement de 20% des programmes.

Surtout cette neutralisation permettrait aux étudiants de se concentrer sur les enseignements à distance et la préparation de leurs examens.

Il faut cependant être attentif au fait que les étudiants n'auraient plus alors dans le bloc 3 que l'anglais, le bilan de compétence et le projet professionnel. Or seul l'anglais donne lieu à l'attribution d'une note, les 2 autres UE étant soit validées soit non validées. Donc, au cas où un étudiant n'obtiendrait pas la moyenne en anglais, il ne pourra pas valider son bloc 3 ni son année de L3. Il est donc indispensable d'adapter nos règles de compensation pour permettre la compensation du bloc 3 par les blocs 1 et 2 (un bloc ne pouvant être constitué d'une seule matière notée selon le règlement des études 1er cycle Paris-Saclay).

Le doyen revient sur le problème des stages qui n'est pas anodin. Peut-on obliger les étudiants qui n'ont pas fait de stage en raison de la crise sanitaire à faire un mémoire ? si oui la masse des mémoires sera telle que ce sera intraitable. La préconisation serait la neutralisation l'UE optionnelle entre stage et mémoire mais la conséquence serait que dans le bloc 3 l'anglais serait isolé et comme les blocs ne sont ni compensables, ni compensant si un étudiant n'obtient pas la note planchée en anglais, il n'a pas son année ; la préconisation est de compenser le bloc 3 avec les 2 autres blocs mais seulement dans ce sens. Rendre le bloc compensable mais non compensant.

Vote sur la neutralisation de l'EU stage/mémoire dans le bloc 3 en L3 de droit :

Pour : unanimité

Contre : 0

Absentions : 0

2) Le plagiat lors des examens à distance. Le galop d'essai en Droit des sociétés a eu lieu le 27 octobre, à distance. Or, les copies remises sur e.campus étant systématiquement passées au logiciel, il apparaît que les étudiants sont très bêtement aller copier des pages de sites/blogs d'avocats ou autres juristes ou pseudo-juristes présents sur le web. Le sujet proposé était pourtant facile à réaliser en 1h30 (durée limitée pour éviter précisément le risque de fraude).

En équipe pédagogique, il a été décidé de sanctionner par un 0/20 les réponses plagiées. Nous corrigerons cependant les parties non plagiées des copies, alors même que nos MCC qualifient fort justement le plagiat de fraude. Il s'agit ainsi lancer un message anti-plagiat très clair aux étudiants, sans cependant trop les pénaliser pour leur note de contrôle continu (par ailleurs une interrogation écrite est organisée pour les "rattraper" sous forme de QCM aléatoire, conçu pour éviter de telle fraude. Mais bien sûr, on ne sait pas qui répond à distance).

Ne faudrait-il pas une position commune sur ce sujet ? Une information explicite de tous nos étudiants sur les conséquences du plagiat (a. 7.1. des MCC licence ; a. 4 des MCC masters) ? Une anticipation d'éventuelles procédures disciplinaires en très grand nombre ? (serait-ce tenable ? faut-il interroger la DAJI ?)

Le doyen répond que tout le monde est sensible à la question du plagiat. Le plagiat doit-il être scruté dans tous les cas de figure ou seulement au moment des examens ? pourquoi pas un recours à la DAJI.

Mme Labarthe ayant été longtemps membre de la commission de discipline, rappelle que tout ce qui relève d'une fraude ne peut être sanctionné par un 0 mais corrigé normalement et faire un PV de fraude, ce qui est un travail considérable. Dans les cas rapportés par Mme Scholastique, la masse de rapports à faire semble très importante.

Le doyen demande s'il est toujours possible pour un enseignant de mettre un 0.

Mme Labarthe répond qu'il n'est possible de mettre un 0 que lorsque l'enseignant chercheur estime que la réponse n'est pas bonne mais pas parce qu'il y fraude.

Le doyen décide d'en parler à la DAJI.

3) L'anonymat des copies d'examen. Il semblerait, mais c'est à confirmer, que nous nous imposons ici nous-mêmes une lourde contrainte alors qu'aucun texte ne nous oblige à anonymiser les copies (seuls le bac et les concours le doivent). Il faut se souvenir qu'à la session précédente, il a pu être difficile de retrouver le nom de l'auteur d'une copie à partir de son numéro d'anonymat. Cela avait mobilisé les collègues et services sur une tâche pas vraiment essentielle.

Compte-tenu des examens à distance, serait-il possible d'adapter les MCC pour permettre fin des copies anonymes ?

Mme Martineau reconnaît qu'effectivement l'année dernière lors de la remontée des notes il y a eu des problèmes car les fichiers Excel communiqués étaient triés par le nom de l'étudiant et non pas par son numéro. Pour améliorer les choses, il faut classer le fichier par numéro d'étudiant et non pas par nom de famille et si les notes sont sur e.campus l'administration peut aller les chercher.

Mme Labarthe demande pourquoi l'administration ne pourrait pas reporter les notes ?

Mme Martineau demande de quelle manière l'administration pourra avoir accès aux copies ? seuls les enseignants chercheurs ont les notes et qu'elles soient rentrées sur e.campus ou sur fichier Excel c'est la même chose.

Mme Scholastique pense que pour les examens à distance il faudrait se passer de l'anonymat.

Le doyen reconnaît qu'effectivement l'anonymat n'est pas une obligation. L'aménagement tel que mis en place est un aménagement supplémentaire qui paraissait être un gage de sérieux, mais dans la mesure où c'est un ajout à une obligation qui n'existe pas, nous pouvons, s'agissant des examens à distance, indiquer que pour des raisons évidentes de commodités pratiques, cet anonymat ne soit pas sur ajouter.

Mme Scholastique précise que l'anonymat est dans la charte des examens et dans les MCC mais également dans la charte des examens de Paris Saclay mais ce point est en discussion.

Le doyen pense que Mme Scholastique, dans le cadre de ses fonctions au sein de la CFVU peut proposer un amendement qui ne concerne la levée de l'anonymat que dans le cas des examens à distance.

Avant de passer au point suivant, le doyen donne la parole à M. Michel, qui doit bientôt partir.

M. Michel souhaite donner des informations sur la pratique sportive.

Il n'y a pas **d'option sport ce semestre** car pas assez de séances pratiquées (S1 de 3 à 5 séances sur Orsay/12 Maximum) **l'option a été neutralisée.**

- La note sera annuelle au lieu d'être semestrielle (les séances déjà faites ont été comptabilisées)
- Une possibilité est offerte de continuer au-delà de 12 séances (Pratique personnelle et note ++)
- Démarrer en S2 l'option sport.
- Attention à la **détresse Physique et psychologique** pour beaucoup d'étudiants en raison notamment :
 - Distanciel
 - Perte de repères "spatio-temporels"
 - Perte de socialisation

Il serait bon de favoriser la reprise de la pratique sportive en "Présentiel" en appliquant les "gestes barrières" avec une jauge d'étudiants dans la salle ou installations et adaptation des pratiques sportives et artistiques.

IV. CALENDRIER 2021/2022

Il faut commencer à réfléchir au calendrier et en particulier à son processus d'élaboration.

Le doyen regrette l'absence des élus étudiants d'autant qu'il a fallu se justifier lors de la dernière CFVU de la réduction de deux jours des vacances de la Toussaint (et non de leur suppression), d'un raccourcissement de la semaine de révisions avant les examens de décembre, alors que le calendrier a été approuvé par un vote de la CFVU.

Quelle est la légitimité du conseil à élaborer un calendrier lorsque la CFVU revote systématiquement ce calendrier ? Chaque année nous recevons un calendrier de la Présidence en général assez tard alors que le cadrage a été tôt demandé à Mme Demachy. Il faut trouver un équilibre entre les impératifs pédagogiques et administratifs.

Mme Scholastique précise que de manière générale nous sommes une des seules composantes à voter un calendrier au conseil de faculté, en sciences le calendrier est élaboré avec les services administratifs et chaque responsable de formation donne ses directives.

Est-ce indispensable de se mettre une telle pression pour le calendrier ?

Le doyen pense que les questions pédagogiques et administratives sont trop liées pour ne pas être discutées en amont et en outre que chaque directeur de formation fasse ensuite ce qu'il veut dans le cadre donné ce n'est pas souhaitable pour nos formations. Nous pouvons nous accorder sur un certain nombre de principes et sommes contraints par des obligations logistiques, pédagogiques et administratives.

Le calendrier doit tenir compte de l'ensemble de ces paramètres.

Il n'est pas question de modifier celui de cette année.

Les examens en présentiel sont déjà organisés avec une jauge à 50 %, il n'y a donc pas de raison de modifier la période des examens, s'ils se font à distance il n'y a pas non plus de raison de bouleverser ce calendrier. Quant à la semaine de retard pour les TDs elle ne sera pas rattrapée en tant que semaine mais le TD lui-même peut être rattrapé par les chargés de TD, faire par exemple deux TDs par semaine ou trouver des modalités particulières pour ajouter une session virtuelle sur e.campus et le second semestre ne sera pas non plus altéré.

M. Boudon va travailler sur le calendrier et faire quelques propositions (vacances de la Toussaint). La question des vacances est un cadre contraint (calendrier national).

Il sera possible de s'accorder sur certains principes comme les 15 jours entre le début des cours et les TDs. Les étudiants souhaitent une semaine de révision avant les examens, il faut aussi les entendre.

V. CONVENTION IDPA

M. Peyrical précise que cette convention a pour objet de former les élèves avocats admis à l'EFB de Paris. C'est une formation supplémentaire à celle de l'EFB. C'est un vrai label, reconnu dans le monde des avocats en droit public.

Historiquement l'IDPA résulte d'un accord entre l'université et l'EFB ; cette collaboration se traduit par une convention entre les deux instances. Il est important d'avoir cette base contractuelle qui permet de financer ce parcours sachant que celui-ci est équilibré car le financement vient du paiement des droits (école et université) et c'est ce qui permet de rémunérer les intervenants. S'il n'y a pas de convention, impossibilité de payer les enseignants (magistrats, avocats).

Le doyen rappelle que c'est une convention importante et historique.

Une précision est demandée sur le premier alinéa qui indique : « ce diplôme est organisé sous la responsabilité scientifique de la faculté Jean Monnet de l'Université Paris Saclay et de l'EFB », le doyen souligne que la responsabilité n'est pas que scientifique mais également administrative.

M. Peyrical répond qu'effectivement une partie est administrative notamment au niveau de l'inscription des étudiants et du versement des droits et de la rémunération des intervenants.

Article 2 : « les élèves avocats inscrits à l'EFB et au DU sont tenus de suivre les enseignements obligatoires de l'Ecole, l'obtention du diplôme du DU étant conditionnée par celle du diplôme d'avocats. Le diplôme universitaire ne pourra être délivré aux élèves avocats que s'ils ont obtenu plus de 7/20 dans chaque matière et une moyenne générale de 10/20 »
Cette condition est-elle valable ?

M. Peyrical répond que les deux sont intimement liés, sans le diplôme d'avocat ils ne peuvent pas avoir le diplôme universitaire, c'est un cas qui n'est jamais arrivé.

Le doyen demande aux conseillers si cette condition pose un problème ?

Mme Ferrand-Nagel rappelle que lors d'un double diplôme, il est possible de valider l'un et pas l'autre. Le diplôme s'appelle « diplôme universitaire de droit public économique » et il n'y a aucune matière d'économie.

M. Peyrical répond que dans certains cours des liens sont créés (intervention publique dans l'économie) ; mais en droit de l'économie effectivement il y en a peu.

Le doyen voudrait la confirmation que cet article 2 ne concerne que le DU.

M. Peyrical atteste qu'il s'agit du DU et non CAPA, il n'y a pas d'obligation à écrire ce lien, il est possible distinguer les deux.

Article 2 - « les notes sont obtenues à l'issue de contrôle continus et d'interrogations écrites et orales »

Le doyen pense qu'au lieu de « interrogations écrites et orales » il faudrait parler d'examens terminaux.

M. Peyrical approuve.

Toujours à l'article 2 : préciser Master 2 de droit.

Article 9 : « le jury est désigné par les Présidents des deux structures (Université et EFB) sur proposition du directeur de l'IDPA. Il comprend au moins trois membres dont l'un est le directeur du DU et les autres des enseignants ayant participé aux enseignements et toute personne choisie en raison de sa compétence ».

Le doyen demande s'il est possible d'indiquer une condition de majorité des universitaires.

M. Peyrical approuve.

Article 10 « l'université Paris Saclay prend en charge la rémunération des enseignants intervenant dans les séminaires du DU »

Le doyen demande de quelle manière ils seront rémunérés s'ils sont titulaires ou vacataires ?

M. Peyrical répond que s'ils sont titulaires cela fait partie de leur charge de service et s'ils sont vacataires la rémunération est au tarif de la vacation.

Toujours à l'article 10 « par ailleurs, elle concourt à la promotion du DU par ses moyens de communication », il faut rajouter dans le respect de la charte graphique de l'Université.

Vote de la convention : à l'unanimité sous réserve des modifications.

Pour : unanimité

Contre : 0
Absentions : 0

VI. QUESTIONS DIVERSES

Mme Charreire-Petit intervient au sujet du processus en cours des professeurs invités. Il est difficile de retrouver la distinction habituelle entre professeurs invités qui viennent faire des cours versus ceux qui viennent pour la recherche. Les professeurs invités devraient faire des cours ; est-ce un changement dû à Paris Saclay ou il y aura-t-il une seconde vague de professeurs invités uniquement pour la recherche ? Et question sur la nationalité de ces professeurs : doivent-ils être obligatoirement étrangers ?

Le doyen indique qu'il semblerait qu'il y ait un glissement sémantique.

Question sur la dénomination dans notre communication (panneaux d'accueil) et notamment le remplacement du terme « gestion » par celui de « management ».

Mme Charreire-Petit pense qu'il faut garder le terme « management » qui englobe les sciences de gestion au point que le CNU a transformé l'appellation initiale « sciences de gestion » en « sciences de gestion et du management » et avec, à terme, un abandon du terme « gestion ».
Pour être cohérent avec l'affichage de la GS Economie Management avec l'ED, il ne faut pas de dissonance sur les panneaux, les logos, les courriers.

Mme Fournio demande s'il faut demander le changement du logo de la faculté ?

Le doyen répond par l'affirmative car « DEG » devient « DEM », cette décision nécessite une modification des statuts.

Proposition de modification des statuts et des documents de communication de la faculté en remplaçant le mot gestion par management ?

Mme Scholastique demande s'il y a une marge de manœuvre quant aux noms donnés aux composantes au niveau national, car en général ce sont des facultés de « droit économie et gestion ».

Mme Charreire-Petit répond que ce n'est pas normé.

Le doyen pense qu'il faut commencer à anticiper ce que nous allons devoir faire à l'horizon 2025 de notre faculté étant donné qu'il y a 3 facultés de droit économie et gestion ou de droit et science politique.

Nous souhaiterions qu'il y ait un maintien d'une faculté de droit d'économie et de management à l'échelle de l'université Paris Saclay. Nous souhaiterions que cette proposition soit celle qui sera acceptée par l'ensemble des collègues de la discipline.

Il n'y aurait à priori pas de difficultés, une grande faculté de droit économie management à l'échelle de l'université.

Il est souhaitable de proposer la révision de la dénomination.

Plus largement se pose la question de notre visibilité, de notre représentativité à l'échelle de l'université.

Il faut continuer à travailler avec les collègues des autres composantes partenaires.

Il faudra envisager la modification des statuts de la faculté sur ce point.

Mme Charreire-Petit fait part d'un message de Mme Martineau : « les enseignants souhaitant faire leur examen à distance doivent se déclarer avant la fin de la semaine auprès du SREP sinon le calendrier ne pourra pas être publié le 20 novembre ».

Mme Labarthe pense que c'est très difficile car cela veut dire que nous n'attendons pas l'évolution de la situation sanitaire, il faut se prononcer dès maintenant et il risque d'y avoir une inégalité entre les enseignants-chercheurs.

Le doyen répond qu'il s'agit des collègues qui veulent faire passer leurs examens à distance pour le cas où les examens en présentiel seraient encore permis.

Mme Labarthe ajoute qu'il y a urgence à déterminer ses choix.

Le doyen répond qu'un certain nombre de collègues souhaitent faire un QCM, ce dernier sera évidemment à distance.

Il faut que les étudiants soient prévenus du calendrier 15 jours avant la date.

Mme Charreire-Petit pense que le souci de Mme Martineau est lié aux questions sanitaires ; plus il y aura d'examens à distance moins la logistique sera importante (aération, distanciation, nettoyage des locaux).

Mme Groffe demande si les étudiants qui auraient une mauvaise connexion peuvent venir composer à la faculté ?

Le doyen répond que c'est une recommandation du Ministère, il faut pouvoir proposer aux étudiants ayant un matériel défectueux, une mauvaise connexion etc. de venir sur place passer les examens à distance. Mais il ne sera pas possible de choisir ses matières : il faudra rester sur les lieux pour l'ensemble des épreuves à distance, si une telle demande est faite. Ce n'est pas un programme à la carte.

Sur la LLPR : (question de Mme Placidi-Frot).

Initiatives gouvernementales et parlementaires visant à supprimer le CNU, porter atteinte à l'indépendance des enseignants chercheurs été faire adopter dans les circonstances que nous connaissons une loi LPPR qui a massivement fait l'objet de contestations de la part de la communauté.

Le doyen répond qu'en début d'année a été demandé à M. Boudon de parler de cette loi ; cette adoption nocturne d'un amendement particulier visant à supprimer la qualification du CNU sur le fondement de l'autonomie des universités et qu'elles puissent développer des politiques de recrutement et scientifiques particulières. Cet amendement pose problème puisqu'il est le début de l'abandon du CNU bien que l'on sache que ce dernier soit se réformer.

Sur le fond le problème se résume : voulons-nous conserver un recrutement en partie national ou voulons-nous que ce recrutement devienne local ?

M. Dubois intervient avec une vision externe. Le statut des fonctionnaires des entreprises énergétiques (après la privatisation), il avait-été gravé dans la loi que leur statut serait préservé. Un an après, la loi a changé et le statut a été perdu. Le procédé est ici le même.

Le doyen reconnaît qu'il y a beaucoup de choses à faire au niveau des recrutements, imparfaits actuellement. Sous le prétexte de l'imperfection du système, des amendements de ce genre sont votés.

Mme Meylan précise que M. Boudon a sensibilisé à l'idée que la LPPR pourrait permettre à des structures privées de diplômer sous conditions à l'identique de l'enseignement supérieur.

En droit nous avons eu il y a quelques temps de l'intrusion de Science Po mais le risque est l'apparition d'officines qui délivreront des diplômes juridiques.

Mme Charreire-Petit ajoute que les officines en économie gestion sont à l'œuvre depuis les années 60 et se joue maintenant la reconnaissance du grade de licence pour les bachelors vendu pour la somme de 10 000 €. C'est le statut qui est visé.

M. Meylan demande si ces officines sont connectées à la recherche.

Mme Charreire-Petit répond que oui car elles ont beaucoup de moyens. Les écoles de commerce ont des enseignants-chercheurs et ont dans leur système propre d'évaluation des ratios à respecter d'enseignants-chercheurs.

Le doyen demande si les conseillers souhaitent qu'une lettre publique soit envoyée à la Présidence ? une lettre pour résumer les discussions et les inquiétudes des enseignants-chercheurs.
Il faudra décider si cette lettre, outre son envoi à la Présidence, sera diffusée à la conférence des doyens, au conseil national du droit, une diffusion plus large encore, à la presse ?
Cette lettre sera envoyée de toute façon à la conférence des doyens.

Mme Labarthe propose le vote d'une motion par le CA. Et quelle est la position de l'université ?

Mme Charreire-Petit souligne qu'il y a déjà eu des réunions à ce sujet. La Présidente pense qu'il faut en discuter avec les communautés pour voir si l'on se dirige vers l'utilisation des moyens que donnera la LPPR notamment au niveau des recrutements.

Le doyen remercie les conseillers.

La séance est levée à 11h54.